

MAIRIE
DE
CHEIX-EN-RETZ
44640

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Le Maire de CHEIX-EN-RETZ

ARRETE DU MAIRE
DU 21.07.2026
N° 26.24

INTERDISANT LA CIRCULATION DES
POIDS-LOURDS DE PLUS DE 3,5T SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
COMMUNAL EN DEHORS DU RESEAU
DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;
Considérant que la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes présente des risques pour la sécurité des usagers de la route et des piétons, ainsi qu'une gêne pour la tranquillité publique et la préservation des infrastructures communales ;
Considérant qu'il convient de restreindre cette circulation afin d'assurer la protection des habitants et la préservation du patrimoine routier ;

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures prises sur la réglementation de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le territoire de la commune de Cheix-en-Retz en dehors du réseau départemental.

Article 2 : la circulation des véhicules dont le poids total autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est interdite en permanence sur l'ensemble du territoire hors réseau départemental.

Article 3 : L'interdiction prévue à l'article 1 ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et d'urgence,
- aux véhicules de services municipaux et de collecte de déchets,
- aux véhicules effectuant des livraisons ou des opérations de desserte locale sur la commune,
- aux véhicules des entreprises situées sur le territoire communal.

Article 4 : une signalisation réglementaire conforme aux dispositions du présent arrêté sera mise en place aux entrées et sorties de la commune pour informer les usagers de cette interdiction.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions en vigueur du Code de la Route et du Code Pénal.

Article 6 : Monsieur le Maire de CHEIX EN RETZ, Monsieur le Commandant de Gendarmerie du PELLERIN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cheix-en-Retz, le 21 juillet 2026
Le Maire,
Luc NORMAND

